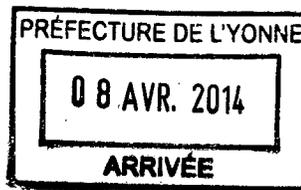


VILLE D'AUXERRE



CONSEIL MUNICIPAL
du dimanche 6 avril 2014

Ordre du jour

Conseil municipal du dimanche 6 avril 2014
sommaire de l'ordre du jour

Installation du nouveau conseil municipal

Désignation du secrétaire de séance

2014-031 Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

2014-032 Élection du maire de Vaux

2014-033 Détermination du nombre d'adjoints

2014-034 Détermination du nombre d'adjoints chargé des quartiers et de la démocratie de proximité

2014-035 Élection des adjoints

2014-036 Élection des adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité

2014-037 Création des postes d'adjoints spéciaux

Finances

2014-038 Budget 2014 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteurs

G. Férez



N°2014 - 031- Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

rapporteur : Elisabeth Gérard-Billebault

Le code général des collectivités dispose :

Article L.2122-4

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Guy Férez

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
A obtenu : Guy Férez	30

Est élu : Guy Férez maire d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

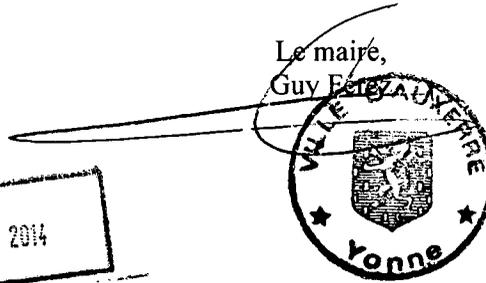
Affichée en mairie le : 7 avril 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,

Guy FÉREZ



Télétransmis le : - 8 AVR. 2014

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-031
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.1 - Election Exécutif - Maire, Adjoints, Président et Vice-Présidents d'EP et d'EPCI
Objet de l'acte	Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-031-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	08/04/2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014



N°2014 - 032- Élection du maire délégué de Vaux

rapporteur : Guy Férez

Les conseils municipaux d'Auxerre et de Vaux ont décidé la fusion des deux communes par délibérations respectives des 22 septembre 1972 et 26 septembre 1972. La convention d'association a été signée le 26 septembre 1972.

Le Préfet de l'Yonne a prononcé, par arrêté du 28 septembre 1972, la fusion, avec création de commune associée, d'Auxerre et de Vaux.

Les conditions d'élection et d'exercice de la fonction de maire délégué sont prévues au code général des collectivités territoriales, articles L 2113-11, L 2113-13, L.2113-14, et L 2113-15.

Il est procédé à l'élection du maire délégué de Vaux dans les mêmes formes que celle du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire le maire délégué de Vaux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Philippe Aussavy

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
A obtenu : Philippe Aussavy	30

Est élu : Philippe Aussavy maire délégué de Vaux

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 7 avril 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : - 8 AVR. 2014

Le maire,
Guy Férez



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-032
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.1 - Election Exécutif - Maire, Adjoints, Président et Vice-Présidents d'EP et d'EPCI
Objet de l'acte	Election du maire délégué de Vaux
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-032-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	08/04/2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014



N°2014 - 033- Détermination du nombre d'adjoints

rapporteur : Guy Férez

Le code général des collectivités territoriales dispose :

article L.2122-1

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

article L.2122-2

"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

L'effectif légal du conseil municipal d'Auxerre étant de 39, il ne peut y avoir plus de 11 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 11 le nombre des adjoints de la ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 7 avril 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,
Guy Férez



Télétransmis le : - 8 AVR. 2014

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-033
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.2 - Election Exécutif - Fixation du nombre des adjoints
Objet de l'acte	Détermination du nombre d'adjoints
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-033-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accusé de réception	08/04/2014



N°2014 - 034- Détermination du nombre d'adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité

rapporteur : Guy Férez

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité aborde dans son article 1^{er} les modalités de participation des habitants à la vie locale.

Son exécution concerne les communes de 80 000 habitants et plus. Il est toutefois précisé que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent en appliquer les dispositions. Dans ce cas les dispositions des articles L 2122-2-1 et L2122-18-1 s'appliquent :

Article L 2122-2-1

"Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal".

Article L2122-18-1

" L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitant et favorise leur participation à la vie du quartier. "

L'effectif légal du conseil municipal d'Auxerre étant de 39, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire chargés des quartiers et de la démocratie de proximité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre d'adjoints chargés des quartiers de la ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 7 avril 2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,
Guy Ferez

Télétransmis le : - 8 AVR. 2014



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-034
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.2 - Election Exécutif - Fixation du nombre des adjoints
Objet de l'acte	détermination du nombre d'adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-034-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	08/04/2014



N°2014 - 035- Élection des adjoints

rapporteur : Guy Férez

Après avoir fixé le nombre des adjoints, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2122-7-2 dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 »

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Denis Roycourt :

- Denis Roycourt
- Joëlle Richet
- Pascal Henriat
- Martine Millet
- Martine Burlet
- Najia Ahil
- Jean-Philippe Bailly
- Maud Navarre
- Didier Michel
- Sarah Degliame-Pelhate
- Yves Biron

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
Ont obtenu : liste « Denis Roycourt »	30

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Sont élus adjoints au maire : Denis Roycourt, Joëlle Richet, Pascal Henriat, Martine Millet, Martine Burlet, Najia Ahil, Jean-Philippe Bailly, Maud Navarre, Didier Michel, Sarah Degliame-Pelhate, Yves Biron

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 7 avril 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : - 8 AVR. 2014

Le maire,
Guy Féréz



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-035
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.1 - Election Exécutif - Maire, Adjoints, Président et Vice-Présidents d'EP et d'EPCI
Objet de l'acte	Election des adjoints
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-035-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	08/04/2014



N°2014 - 036- Élection des adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité

rapporteur : Guy Férez

Après avoir fixé le nombre d'adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité, l'élection se déroule conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2122-7-2 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 »

Il est procédé à l'élection des adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire les adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Guy Paris :

- Guy Paris
- Souad Aouami
- Jacques Hojlo

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
Ont obtenu : liste « Guy Paris »	30

Sont élus adjoints chargés des quartiers : Guy Paris, Souad Aouami, Jacques Hojlo

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 7 avril 2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,
Guy Ferez

Télétransmis le : 8 AVR. 2014



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-036
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.1 - Election Exécutif - Maire, Adjoint, Président et Vice-Présidents d'EP et d'EPCI
Objet de l'acte	Election des adjoints chargés des quartiers et de la démocratie de proximité
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-036-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	08/04/2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014



N°2014 - 037- Création de postes d'adjoints spéciaux

rapporteur : Guy Férez

Conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut instituer des postes d'adjoints spéciaux en raison de l'éloignement des hameaux de Laborde, Jonches et les Chesnez.

Ces adjoints sont élus par le conseil parmi les conseillers et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint spécial pour chacun des hameaux de Laborde, Jonches et les Chesnez,
- de dire que le conseil municipal procédera à la désignation de ces adjoints spéciaux lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire.

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 7 avril 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,
Guy Férez



Télétransmis le : - 8 AVR. 2014

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2014-037
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.1.2 - Election Exécutif - Fixation du nombre des adjoints
Objet de l'acte	Création de postes d'adjoints spéciaux
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218900249-20140406-D-2014-037-DE
Date de transmission de l'acte	08/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	08/04/2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014



N°2014 -038- Budget 2014 – Débat d'orientations budgétaires

rapporteur : Guy Férez

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121 8 ».

Le rapport présenté sert de base au débat qui s'engage sur les orientations générales du budget 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget pour 2014.
-

Exécution de la délibération :

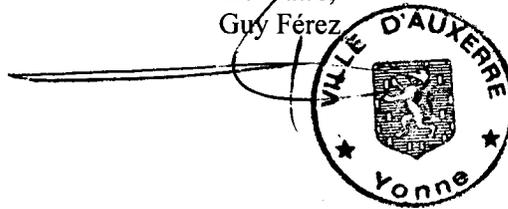
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

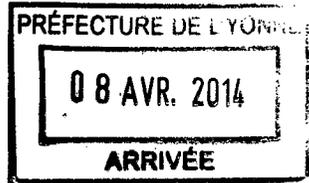
Affichée en mairie le : 7 avril 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : - 8 AVR. 2014

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,
Guy Férez





Débat d'orientations budgétaires 2014

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat :

- Sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice,
- Sur les engagements pluriannuels envisagés
- Sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

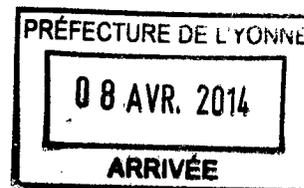
Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune
- D'apprécier les contraintes
- De discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif.
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Pour alimenter ce débat, et conformément au règlement intérieur du conseil municipal, un document de préparation a été élaboré afin de servir de support au débat.

Sommaire



I] LE CONTEXTE NATIONAL

- A) *Les éléments macro-économiques*
- B) *La loi de finances 2014*

II] LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUXERRE

- A) *La situation de la ville d'Auxerre reste saine*
- B) *La situation de la dette au 31/12/2013*

II] LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- A) *Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité*
 - a) *Les recettes de fonctionnement*
 - b) *Les dépenses de fonctionnement*
 - c) *Quelles perspectives ?*
- B) *La section d'investissement et programmation des investissements*
 - a) *Les recettes d'investissement*
 - b) *Les dépenses de d'investissement*
 - c) *La programmation des investissements*

I) LE CONTEXTE NATIONAL

A) LES ELEMENTS MACRO-ECONOMIQUES

La crise financière et économique actuelle a débuté il y a maintenant 6 ans. L'économie mondiale montre des signes de reprise. L'année 2014 devrait être marquée par une croissance mondiale plus forte qu'en 2013. Pour 2014, elle pourrait se situer autour de 3%/3,5%.

Cette croissance devrait toutefois être plus faible en zone euro (1.1 % en 2014 après un recul du PIB en 2013).

Cette amélioration tient à plusieurs éléments :

- les autorités ont décidé de donner plus de temps aux pays pour réduire leurs déficits publics, allégeant ainsi les pressions négatives sur la croissance.
- la Banque Centrale Européenne a continué à prendre des mesures pour tenter d'assouplir les conditions monétaires : baisse des taux, engagement à les maintenir faibles pendant longtemps, possibilité d'un nouveau prêt à long terme pour les banques ...

Aujourd'hui, les craintes d'éclatement de la zone euro se sont dissipées et la crise des dettes souveraines semblent s'éloigner, mais l'activité reste dégradée, les dettes privées et publiques ne se sont pas réduites et le chômage de masse perdure.

B) LA LOI DE FINANCES 2014

Le gouvernement a établi son budget 2014 à partir d'une prévision de croissance de 0,9 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1,3 %.

Par amendement, le coefficient d'actualisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à 0,9 %.

- LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les 3 années de « gel » des dotations aux collectivités font place pour la 1^{ère} fois à une baisse en volume de 3% à compter de 2014.

- LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2014 (DGF) :

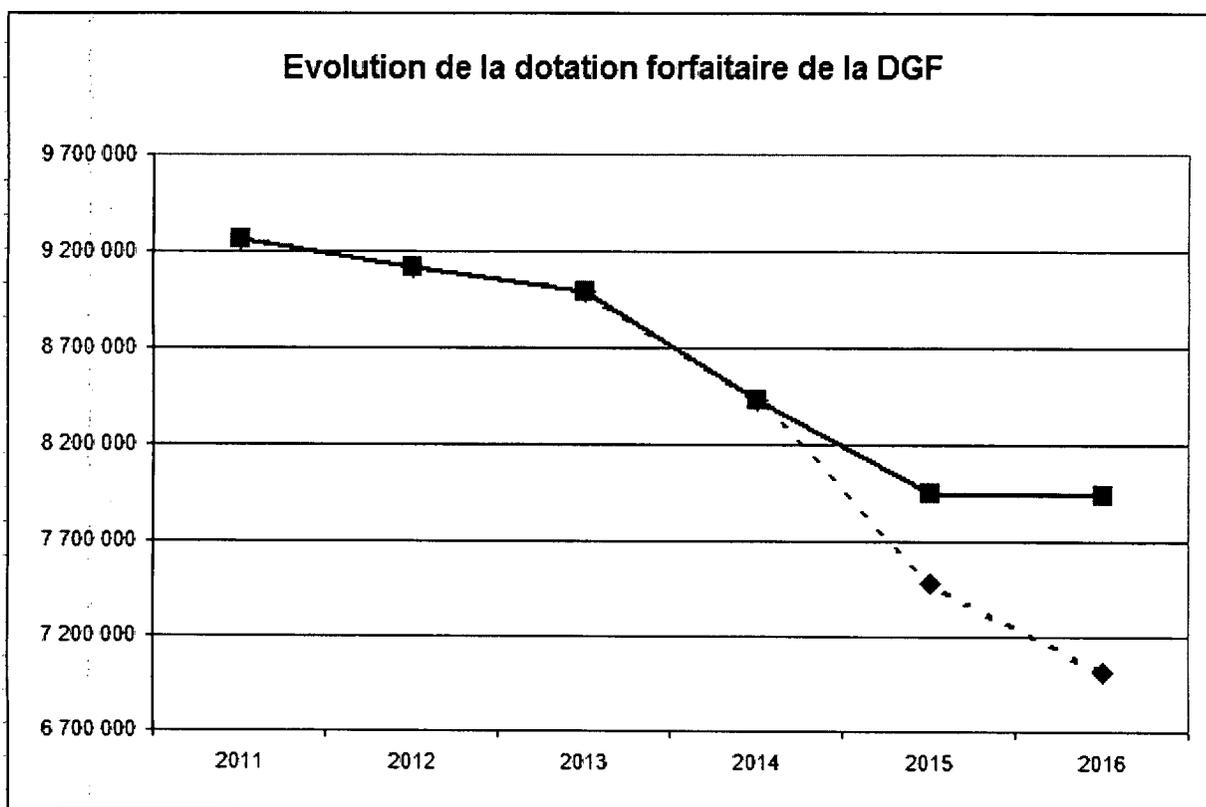
En 2014, le prélèvement de 1,5 Md€ sur la DGF s'applique selon des règles spécifiques pour chaque niveau de collectivité territoriale.

- Diminution de 840 millions € pour le bloc communal : minoration de 588 millions € sur la dotation forfaitaire de la DGF pour les communes (70%) et de 252 millions € sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI (30%), repartis au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2014 dans les derniers comptes de gestion disponibles (CG 2012) des seuls budgets principaux.

- Diminution de 476 millions € de la dotation forfaitaire de la DGF des départements, répartis en fonction du produit de leur population par un indice synthétique qui mesure le niveau de charges et le niveau de marge de manœuvre fiscale.
- Diminution de 184 millions € de la dotation forfaitaire de la DGF des régions, répartis au prorata de leurs recettes totales de leur budget principal constatées au 1er janvier 2014 dans les derniers comptes de gestion disponibles.

L'enveloppe normée diminue ainsi de 1,5 Md€ soit - 3,07 %. Il faut savoir que le premier poste de diminution effective des dépenses de l'Etat dans la loi de finances est celui des dotations aux collectivités locales. Cette baisse sera reconduite en 2015. La question posée aujourd'hui est celle du niveau de cette baisse pour 2015. Initialement cette nouvelle ponction devait être de 1,5 Md€. Il est envisagé qu'elle soit doublée pour l'exercice 2015. De même ces baisses devaient initialement se limiter aux exercices 2014 et 2015. Aujourd'hui, rien n'indique qu'elles ne se poursuivront pas au-delà de 2015. L'Etat veut contraindre les collectivités territoriales à maîtriser leurs budgets : pour y parvenir, l'Etat réduit drastiquement le niveau des dotations.

Ci-dessous l'évolution du montant forfaitaire de la DGF pour la Ville d'Auxerre :



Après 2014 :

- la courbe en trait continu présente l'évolution de la Dotation forfaitaire de la Ville d'Auxerre telle qu'est prévue par les textes aujourd'hui.
- la courbe en pointillé est celle qui est très sérieusement envisagée dans les discussions en cours pour réduire le déficit de l'Etat

- LES AUTRES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION VERTICALE

Les dotations de péréquation progressent de 119 M€ ; la dotation de solidarité urbaine (DSU) voit son enveloppe globalement progresser de 60 M€. Les mécanismes d'évolution forfaitaire garantiraient pour Auxerre une évolution positive de cette dotation pour 2014 et 2015.

Le montant consacré à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) augmente de 10 M€. Par contre pour la commune d'Auxerre, le montant de la DNP devrait probablement connaître une baisse en 2014 après avoir bénéficié d'une majoration en 2013. Les simulations laissent penser que cette dotation devrait rester sur un montant identique en 2015.

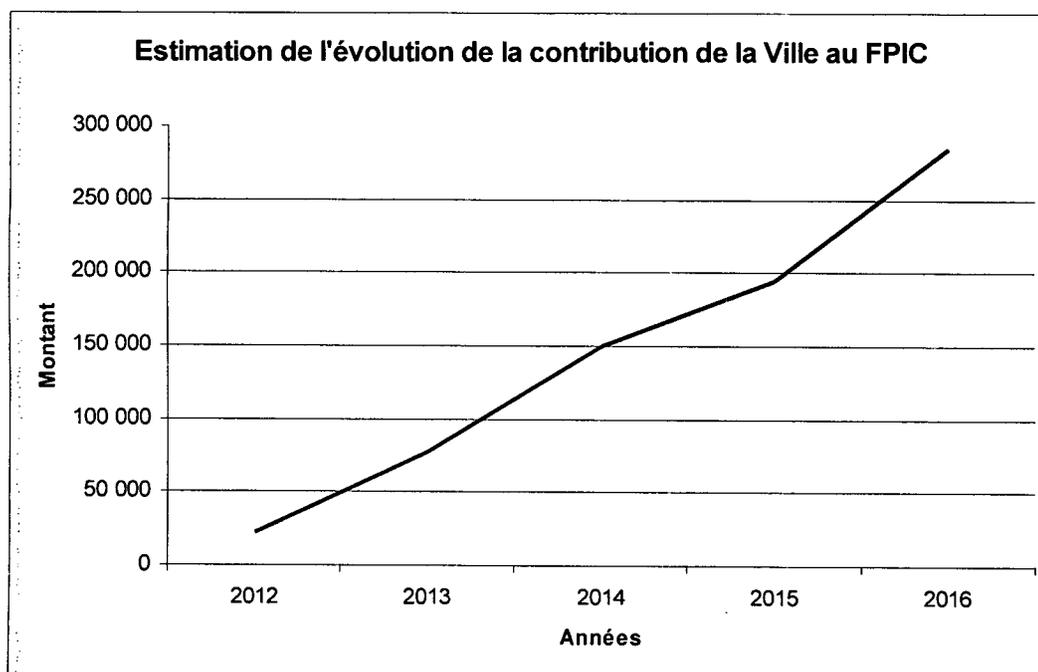
L'augmentation de ces dotations de péréquation sera prélevée sur les variables d'ajustement (allocations compensatrices de fiscalité directe locale) qui sont en baisse chaque année pour abonder d'autres dotations. Pour l'année 2014, cette baisse est plus importante que les années précédentes avec -22 % en 2014 contre -13,6% en 2013 et -14,6% en 2012).

Ainsi, pour la commune c'est une perte de 145 K€ entre le BP 2013 et le BP 2014. L'estimation faite pour 2014 correspond à ce qui sera effectivement encaissé puisque l'état 1259MI a été adressé à la commune.

- LE FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) qui est pour la Ville d'Auxerre une dépense de fonctionnement.

L'article 144 de la loi de finances 2012 prévoit la montée en puissance du FPIC :

« à compter de 2012, il est créé, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

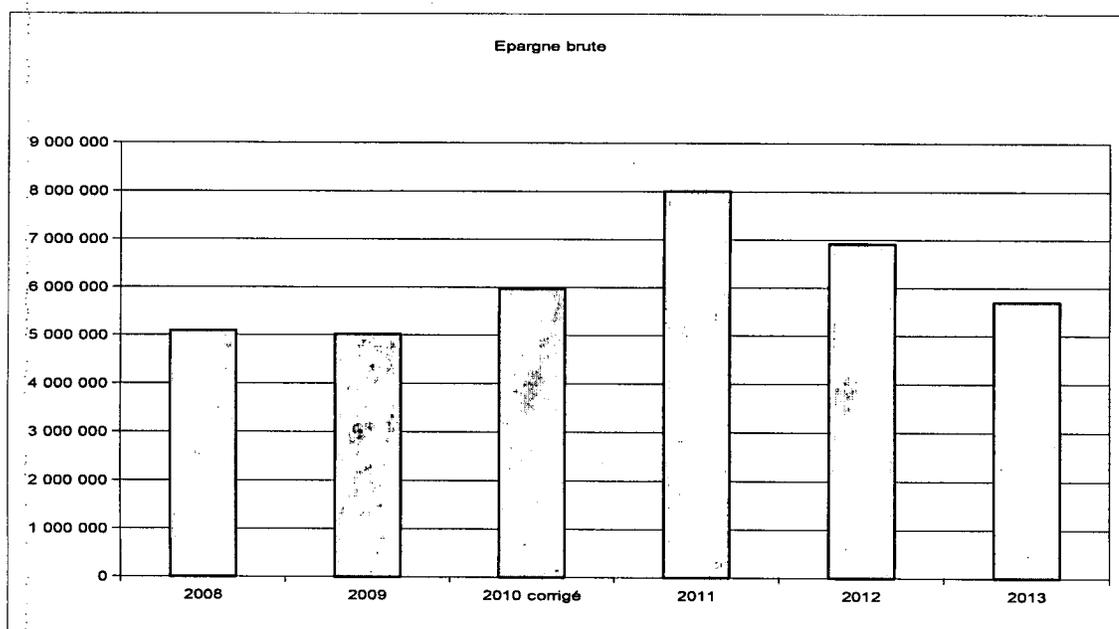


II) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUXERRE

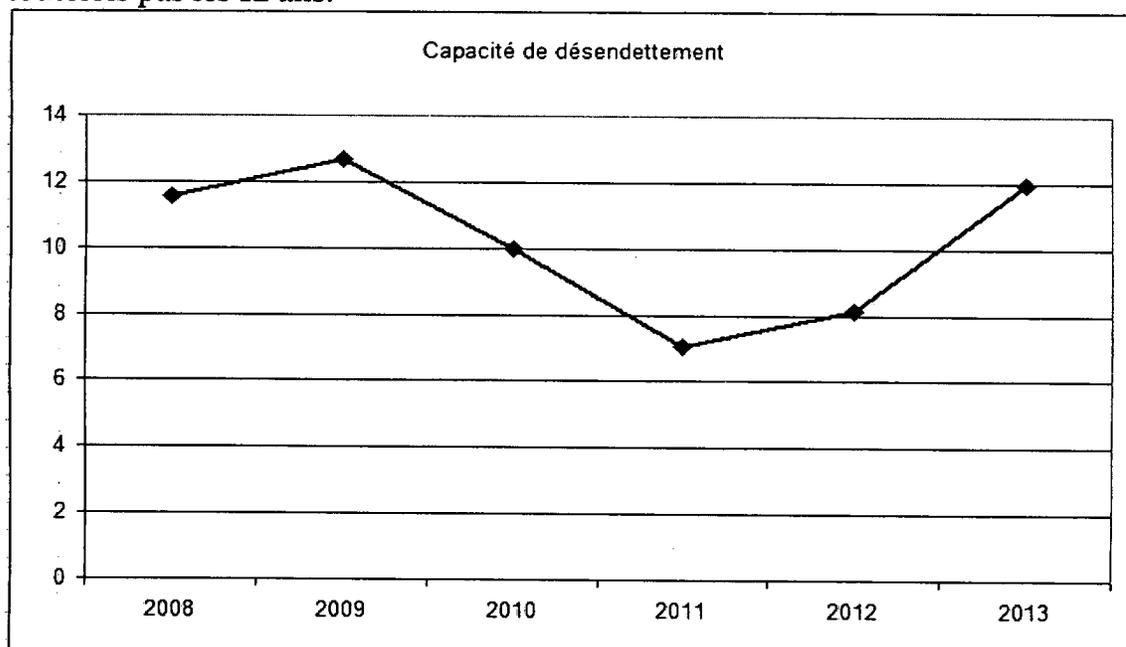
A) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE RESTE SAINE

La situation financière de la Ville d'Auxerre reste saine. Toutefois, il faut noter que :

- 1) le taux d'épargne de gestion devrait être en recul par rapport à 2012 même s'il reste supérieur à 10 % .
- 2) l'épargne brute ou le niveau d'autofinancement restera acceptable malgré un recul estimé en 2013.

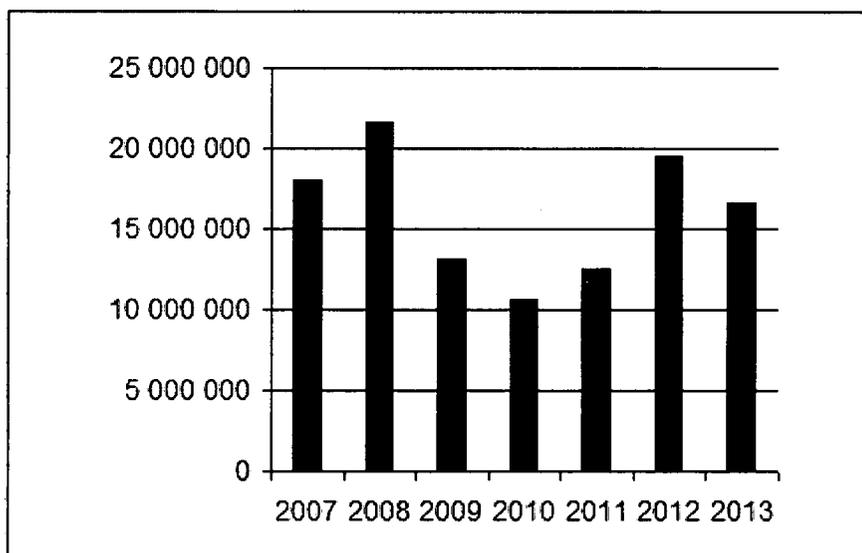


- 3) la capacité de désendettement devrait être plus longue en 2013, elle ne dépassera toutefois pas les 12 ans.



Pour mémoire, la capacité de désendettement correspond au nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si l'on y consacrait la totalité de l'épargne brute. En 2013, cette capacité est plus longue puisque la ville s'est endettée pour financer son niveau d'investissement particulièrement élevé en 2013. Cela correspond à un cycle lié à l'investissement d'un mandat.

Niveau d'investissement de 2007 à 2013



B) LA SITUATION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2013

- LE COUT DE LA DETTE

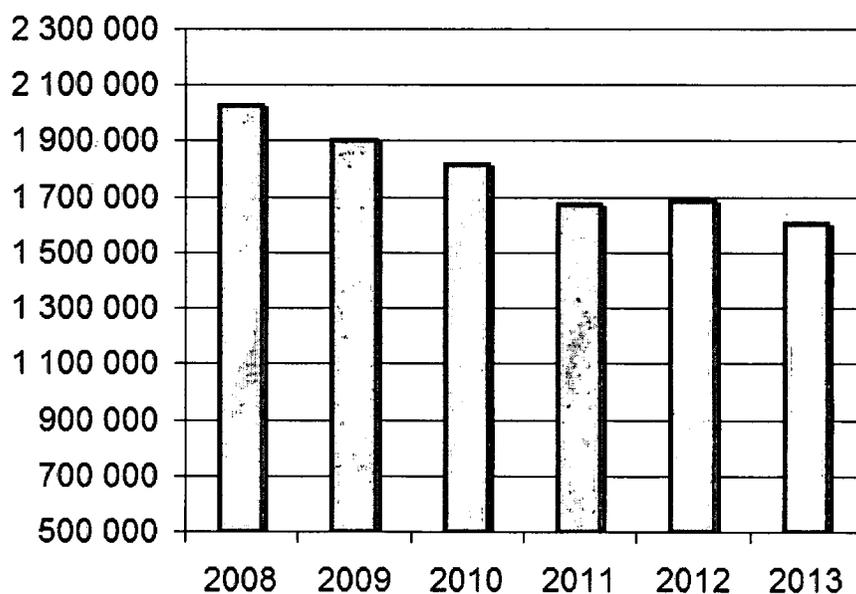
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2013	Taux moyen (ExEx, Annuel)
64 891 192 €	2,70 %

- LA STRUCTURE DE LA DETTE

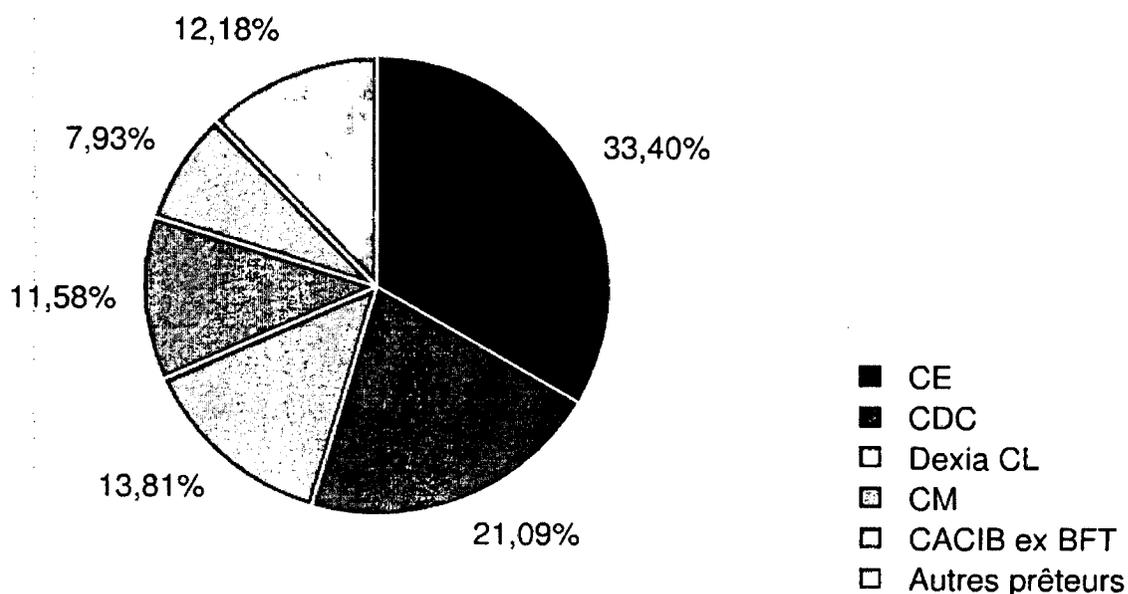
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	34 921 280 €	53,82 %	3,69 %
Variable	19 108 760 €	29,45 %	1,13 %
Livret A	10 861 153 €	16,74 %	2,26 %
Ensemble des types	64 891 192 €	100,00 %	2,70 %

- LE NIVEAU DES FRAIS FINANCIERS

En 2013, les frais financiers sont en baisse. La Ville d'Auxerre bénéficie d'un niveau des taux variables extrêmement bas.



- LA REPARTITION PAR PRETEURS



Légende :

CE = Caisse d'Epargne

CDC = Caisse des dépôts et consignations

CM = Crédit mutuel

CACIB : Crédit Agricole

- LA STRUCTURE DE LA DETTE PAR RAPPORT À LA CHARTE GISSLER

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

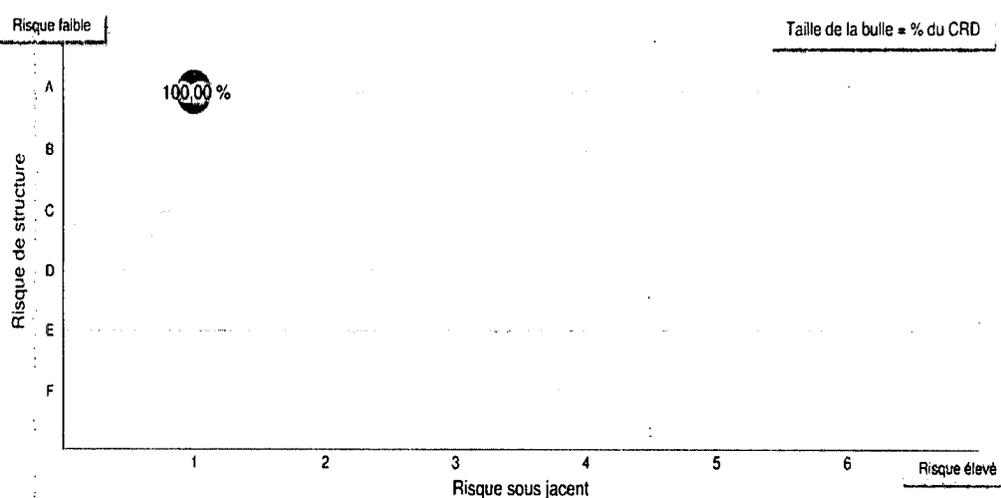
1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1).

2/ Le risque de structure allant de A à E.

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

Classification des prêts de la ville d'Auxerre selon la charte Gissler :



La dette selon la charte Gissler est donc classée à 100 % en risque faible.

III) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2014

La prévision budgétaire portera sur l'ensemble de l'exercice avec une vision budgétaire complète proposée au Conseil Municipal.

La décision de 2013 de reprendre en régie le conservatoire, impactera directement le budget primitif 2014. Les dépenses reprises dans le budget seront plus significativement importantes que les recettes associées et devront donc être compensées.

Alors que l'Etat baisse les ressources allouées aux collectivités territoriales, la Ville d'Auxerre ne fera pas supporter la hausse des charges au contribuable et n'envisage donc pas d'augmentation des taux municipaux.

Pour intégrer ces augmentations subies sans actionner le levier de la fiscalité, et alors que la ville d'Auxerre a décidé la reprise du conservatoire, l'accent sera mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A) TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

a) Les recettes de fonctionnement

- LA FISCALITÉ

La fiscalité restera inchangée en 2014 comme en 2013, 2012 et 2011 pour ce qui relève de la compétence communale.

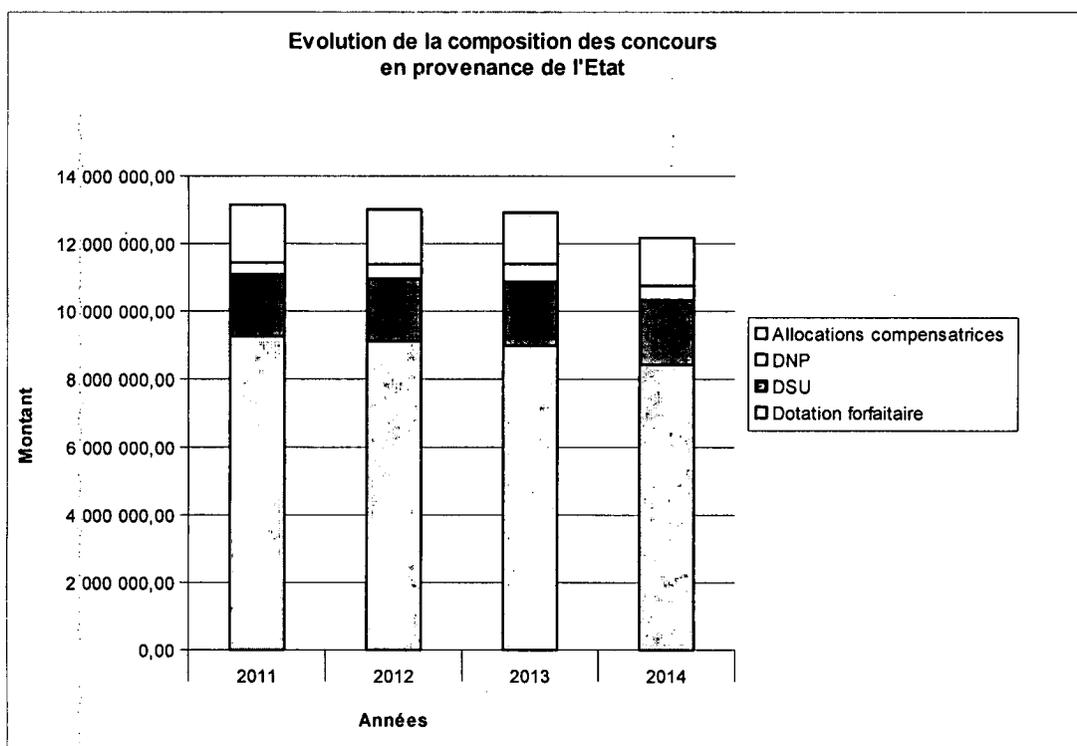
L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ayant été reçu (MI1259), le montant de fiscalité pour l'année 2014 peut être calculé au plus juste à hauteur de 21 560 751,00 €, soit + 150 000 € par rapport au BP 2013.

Ce calcul intègre la revalorisation des bases foncières décidée dans la loi de finances 2014 à hauteur de 0,9 %.

- LES CONCOURS DE L'ETAT

La loi de finances 2014 implique pour la commune une perte globale de recettes de 780K€ sur le montant de la DGF et sur les allocations compensatrices entre le BP 2013 et le projet de BP 2014.

Cette baisse est la conséquence directe de la décision de l'Etat de réduire ses dotations aux collectivités.



- **LES AUTRES RECETTES**

Parmi les autres recettes de fonctionnement, il faut citer l'attribution de compensation en provenance de la communauté d'agglomération (16 M€). Ce montant est figé. L'attribution de compensation additionnée aux dotations en provenance de l'Etat et à la fiscalité représentent 84 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) les dépenses de fonctionnement

- **LES DÉPENSES DE PERSONNEL**

L'augmentation des frais de personnel sera importante en 2014 du fait notamment de la reprise du conservatoire de musique et danse qui représente une dépense supplémentaire en matière de personnel de 2,11 M€.

Hors effet conservatoire, l'augmentation restera malgré tout significative. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des cotisations retraite, la réforme des grilles des catégories C.

- **LES CHARGES A CARACTÈRE GENERAL**

Les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures, l'entretien des matériels, espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et les charges d'assurance.

Avec l'augmentation des postes de fluides, ces dépenses courantes seront contenues avec une augmentation envisagée proche de l'inflation pour le BP 2014.

- LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Parmi les autres postes de dépenses, il faut citer les subventions et les frais financiers sans oublier les charges exceptionnelles.

* Les subventions sont inscrits au chapitre 65. Elles représentent près de 7 M€. Ce chiffre intègre notamment les montants attribués aux titulaires des délégations de service public (AIDA pour le théâtre, Service Compris pour le Silex, Centre France Événement pour Auxerrexpo).

La dissolution de l'EPPCY au 31/12/2013 implique la suppression sur ce chapitre de la participation de la ville à cette structure à hauteur de 920 K€ pour l'année 2013.

* Le montant des frais financiers est en baisse grâce à un niveau des taux extrêmement bas.

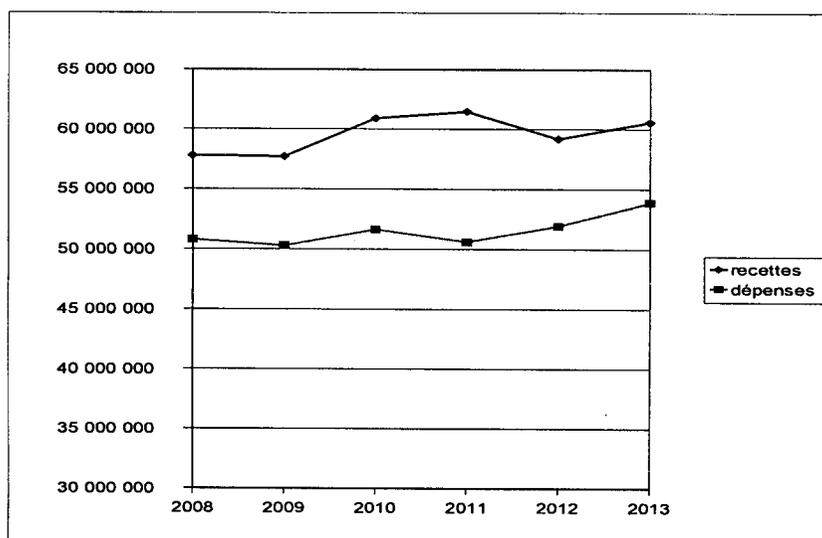
* L'année 2014 intègre l'aide exceptionnelle accordée aux commerçants lors du conseil du 20 février dernier, conformément au dispositif mis en place en 2013.

c) Quelles perspectives ?

Les perspectives pour la ville d'Auxerre apparaissent difficiles. Les dotations en provenance de l'Etat vont poursuivre leur baisse. Certains de nos partenaires vont continuer leur désengagement c'est notamment le cas du Conseil Général qui devrait réduire en 2015 sa participation au financement du conservatoire de musique et danse (-300 K€ de recettes en moins par rapport au BP 2014).

Parallèlement, la participation de la Ville au FPIC va continuer à augmenter.

L'effet ciseau (augmentation des dépenses supérieure à l'augmentation des recettes) constaté en 2013 devrait s'accroître en 2014, impliquant nécessairement une baisse de l'autofinancement et donc une réduction du programme d'investissement.



B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

a) Les recettes d'investissement

Parmi les recettes d'investissement permettant de financer le programme d'investissement, la Ville perçoit notamment :

- le FCTVA : il est calculé sur le montant des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2012. Ce montant étant supérieur en 2012 par rapport au niveau de réalisation 2011, le montant de FCTVA sera donc plus élevé.
- la taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement est dont le montant pour 2014 devrait être en nette diminution

Le programme d'investissement bénéficie de subventions de la part de nos partenaires. C'est notamment le cas du programme de renouvellement urbain ainsi que l'opération de construction d'un bâtiment de la vie étudiante (opérations gérées en autorisation de programme, crédits de paiement).

Pour toute nouvelle opération, les possibilités de co-financement sont étudiées. Le niveau de co-financement des opérations de la Ville est en baisse.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts contractés : ce montant de remboursement est en augmentation par rapport à 2013.
- des dépenses d'équipement qui regroupent les subventions d'équipement versées et la programmation des investissements

c) La programmation des investissements

- LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les opérations de rénovation urbaine se poursuivront selon le programme signé avec l'ANRU et le Conseil Régional. Ces investissements occuperont encore une large part du budget primitif 2014. Les opérations se terminent aux Brichères par quelques opérations de VRD liées aux nouveaux logements. A Sainte Geneviève, les opérations se poursuivent avec la rénovation du parc. Rive droite, le cœur de quartier et le secteur de la Roue mobiliseront principalement les crédits.

- LES AMENAGEMENTS URBAINS

L'année 2014 permettra la réalisation de l'opération de relogement des gens du voyage stationnés route de Lyon à la fois pour la viabilisation des terrains et la construction, route de Chevannes et route de Toucy.

L'effort d'adaptation de la voirie au cheminement handicapé sera poursuivi.

- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Des crédits devront être mobilisés de façon significative au BP 2014 pour la réhabilitation et l'amélioration du bâtiment Auxerrexpo, outil économique important pour Auxerre, conformément à la délégation de service public en cours. L'effort se portera en 2014 sur l'amélioration thermique du bâtiment et sur l'étude de l'implantation d'un auditorium.

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'investissement comprendra des mesures de mise en œuvre du plan climat territorial. La nécessité d'un développement durable est présent dans chaque opération d'investissement.

- L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le BP 2014 verra également le début des travaux de construction du quatrième bâtiment de l'IUT. Ceux-ci devraient débiter en 2014 pour se terminer en 2015.

- L'EQUIPEMENT DES SERVICES ET LA MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS

Les bâtiments municipaux continueront à bénéficier d'investissements afin de poursuivre leur rénovation, mise aux normes et améliorer leur accessibilité. L'abbaye St Germain verra ainsi se poursuivre son programme pluri-annuel de mise en sécurité incendie et accessibilité. Des logements de gardien seront progressivement rénovés.

- LE PATRIMOINE

Le budget 2014 qui sera proposé intégrera les études concernant les travaux à réaliser sur l'église Saint-Pierre, prélude à un programme pluri-annuel de plusieurs millions d'euros, en lien avec les partenaires habituels, DRAC, Conseil Régional et Conseil général. Des travaux sur la cathédrale permettront les nécessaires interventions en hauteur sur la cathédrale.

- LA CULTURE

L'année 2014 verra la réalisation du projet d'informatisation de la bibliothèque présentée lors du conseil municipal de décembre dernier.

Des enveloppes seront enfin consacrées au patrimoine municipal (bâtiments, équipements sportifs...), à l'aménagement (programme voirie, éclairage, espaces verts, conseils de quartier) et le renouvellement des moyens des services (informatique, véhicules et engins, mobilier, matériel...)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

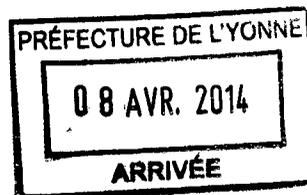
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Procès-verbal d'installation du conseil municipal, des élections du maire, du maire délégué de Vaux et des adjoints.

L'an deux mil quatorze, le six du mois d'avril, à 10 heures, sur la convocation de Guy Férez, maire sortant, conformément aux articles L 2121.7 et L 2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont réunis les candidats proclamés élus au deuxième tour de scrutin des élections du 23 mars et 30 mars 2014.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

- DETREZ	Sylvette
- BURLET	Martine
- KRYDWYK	Annie
- SOURY	Jean-Paul
- PARIS	Guy
- GUILLEMAIN	Marc
- RICHEL	Joëlle
- MILLET	Martine
- FERREZ	Guy
- HOJLO	Jacques
- ROYCOURT	Denis
- EMERY	Jean Luc
- BIRON	Yves
- RAPHAT	Maryvonne
- DROEGHMANS	Nadine
- AHIL	Najia
- MICHEL	Didier
- AUSSAVY	Philippe
- DAUBISSE	Rita
- SERRA	Didier
- HENRIAT	Pascal
- POIFOL-FERREIRA	Isabelle
- BAILLY	Jean-Philippe
- DEGLIAME-PELHATE	Sarah
- MOSTAERT	Sylvie
- BOURGEOIS	Olivier
- ROY	Elodie
- AOUAMI	Souad
- YUBI	Mourad
- NAVARRE	Maud
- GERARD-BILLEBAULT	Elisabeth
- BOSQUET	Jean-Pierre
- BOURHIS	Michèle
- TUPHE	Patrick
- MILOT	André
- OUNES	Malika
- DELORME	Virginie
- LARRIVE	Guillaume
- AZAMAR-KRIER	Stéphane



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Guy Férez, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Stéphane Azamar-Krier, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire par le conseil municipal.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Madame Elisabeth Gérard-Billebault, doyenne d'âge, a ensuite pris la présidence, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné 3 assesseurs : Sylvette Detrez (2ème plus âgée), Maud Navarre (2ème plus jeune) et Stéphane Azamar-Krier (plus jeune).

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
A obtenu : Guy Férez	30

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Guy Férez ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection du maire délégué de Vaux commune associée d'Auxerre

Le conseil municipal a ensuite élu dans les mêmes conditions et sous la présidence de Guy Férez, maire, le maire délégué de la commune associée de Vaux conformément aux articles L.2113-11, L.2113-13, L.2113-14 et L.2113-15 du code général des collectivités territoriales.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Résultats

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
A obtenu : Philippe Aussavy	30

Proclamation de l'élection du maire délégué de Vaux :

Monsieur Philippe Aussavy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé maire délégué de Vaux et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Guy Férez, maire, le conseil municipal a ensuite été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 à L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 11 adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 11 adjoints. Au vu de ces éléments, la commune a fixé à 11 le nombre des adjoints au maire (délibération séparée).

Nombre d'adjoints chargés des quartiers

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints chargés des quartiers. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 1 adjoint chargé des quartiers. Au vu de ces éléments, la commune a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire chargés des quartiers. (délibération séparée).

Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal laisse un délai pour permettre le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issue du délai, le maire a constaté qu'une liste a été déposée. Elle est jointe au présent procès verbal et est mentionnée dans le tableau de résultats ci dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Résultats

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue des suffrages exprimés	16
Ont obtenu : liste « Denis Roycourt »	30

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste « Denis Roycourt ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation ci jointe.

- 1 Denis ROYCOURT
- 2 Joëlle RICHET
- 3 Pascal HENRIAT
- 4 Marine MILLET
- 5 Martine BURLET
- 6 Najia AHIL
- 7 Jean-Philippe BAILLY
- 8 Maud NAVARRE
- 9 Didier MICHEL
- 10 Sarah DEGLIAME-PELHATE
- 11 Yves BIRON

Candidats aux fonctions d'adjoints chargé des quartiers

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal laisse un délai pour permettre le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire chargés des quartiers qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai, le maire a constaté qu'une liste a été déposée. Elle est jointe au présent procès verbal et est mentionnée dans le tableau de résultats ci dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	30

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 AVRIL 2014

Majorité absolue des suffrages exprimés	16
Ont obtenu : liste « Guy Paris »	30

Proclamation de l'élection des adjoints chargés des quartiers :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste «Guy Paris». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation ci jointe.

- 1 Guy PARIS
- 2 Souad AOUAMI
- 3 Jacques HOJLO

Adjoints spéciaux

Conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut instituer des postes d'adjoints spéciaux en raison de l'éloignement des hameaux de Laborde, Jonches et les Chesnez. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints spéciaux. Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à 3 le nombre d'adjoints spéciaux pour chacun des hameaux de Laborde, Jonches et les Chesnez. Ils seront désignés lors du prochain conseil municipal.

Observation réclamation :

aucune.

Clôture du procès verbal

Le présent procès verbal dressé et clos le lundi 7 avril à 11h en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à Auxerre le 7 avril 2014

Le maire ,

**Guy
FEREZ**

La doyenne
d'âge,

**Elisabeth
GERARD-
BILLEBAULT**

1^{er} assesseur,

**Sylvette
DETREZ**

2^{dn} assesseur,

**Maud
NAVARRE**

Le secrétaire,

**Stéphane
AZAMAR-
KRIER**

